



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

Date de la convocation
04 juin 2025

Séance du
11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, BOURGNEUF, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, NORTON.

**Etaient représentés** : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par M. PERON, Mme HOUSIEAUX par M. DIAB, Mme LAMRHARI par M. PERNOT DU BREUIL, Mme MAURY par Mme AUDINET, M. TILLY par Mme GUILLAUME-MONNERY.

**Etaient absentes ou excusées**: Madame LHADI et Messieurs CABADET, CRONIER, LEONARD, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur PERON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2025-06-11-06**

### **Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Pieds »**

- 1) Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment l'article R. 2324-46.-I, l'intitulé « Multi-accueil » est remplacé par « crèche ».
- 2) En date du 26 novembre 2024, les services de la CAF ont procédé à un contrôle de la crèche sur l'activité de l'année 2023. A l'issue, un rapport a été dressé, et des demandes de modifications au règlement de fonctionnement de la structure ont été émises.
- 3) Suite à la mise en place d'une nouvelle version du logiciel de gestion, proposant un portail famille, les familles pourront créer un compte en ligne, procéder à la pré-inscription de leur enfant, et y régler leur facture.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement, comme suit :

AVANT	APRES
<p>☞ <u>L'accueil régulier</u> :</p> <p>Les enfants sont accueillis en fonction du contrat conclu entre la structure et la famille selon les besoins de cette dernière. Le contrat précise les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.</p> <p>Il n'y aura ni arrivée, ni départ d'enfants entre 12 heures et 14 heures afin de préserver le bien-être des enfants.</p> <p><del>Les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 17 heures 50 pour permettre au personnel d'échanger sur la journée de celui (ceux)-ci passée au sein de la structure.</del></p> <p>☞ <u>L'accueil occasionnel</u> :</p> <p>Les enfants sont accueillis en fonction des besoins des parents (soit à la demi-heure, heure, demi-journée ou journée) et des places disponibles du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 16 heures 30.</p> <p>Il n'y aura ni arrivée, ni départ d'enfants entre 12 heures et 14 heures afin de préserver le bien-être des enfants.</p> <p><del>Les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 16 heures 25.</del></p> <p>Les familles ont la possibilité d'exprimer leurs besoins de garde pour le mois suivant en complétant un formulaire prévu à cet effet. Celui-ci doit être remis à la structure avant le <b>20</b> de chaque mois selon les modalités mentionnées dans le présent règlement.</p>	<p>☞ <u>L'accueil régulier</u> :</p> <p>Les enfants sont accueillis en fonction du contrat conclu entre la structure et la famille selon les besoins de cette dernière. Le contrat précise les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.</p> <p>Il n'y aura ni arrivée, ni départ d'enfants entre 12 heures et 14 heures afin de préserver le bien-être des enfants.</p> <p>☞ <u>L'accueil occasionnel</u> :</p> <p>Les enfants sont accueillis en fonction des besoins des parents (soit à la demi-heure, heure, demi-journée ou journée) et des places disponibles du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 16 heures 30.</p> <p>Il n'y aura ni arrivée, ni départ d'enfants entre 12 heures et 14 heures afin de préserver le bien-être des enfants.</p> <p>Les familles ont la possibilité d'exprimer leurs besoins de garde pour le mois suivant en complétant un formulaire prévu à cet effet. Celui-ci doit être remis à la structure avant le <b>12</b> de chaque mois selon les modalités mentionnées dans le présent règlement.</p>
<p><b><u>ARTICLE 6)</u></b></p> <p><b><u>Le barème des participations familiales et les taux d'effort</u></b></p> <p>La Structure applique le barème établi par la C.N.A.F. en vigueur qui verse une aide gestionnaire.</p> <p>Le barème est établi sur la base d'un taux d'effort, rapporté aux ressources mensuelles des familles et variable selon le nombre d'enfants à charge.</p> <p><del>La commune étant un partenaire C.A.F, les tarifs seront modifiés tous les ans au 1er janvier ou à la demande de la C.A.F, en fonction des barèmes de celle-ci en vigueur (barèmes en annexe).</del></p>	<p><b><u>ARTICLE 6)</u></b></p> <p><b><u>Le barème des participations familiales et les taux d'effort</u></b></p> <p>La Structure applique le barème établi par la C.N.A.F. en vigueur qui verse une aide gestionnaire.</p> <p>Le barème est établi sur la base d'un taux d'effort, rapporté aux ressources mensuelles des familles et variable selon le nombre d'enfants à charge.</p> <p><b>Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf</b></p>

<p>Chaque <del>demie-heure</del> commencé sera facturé.</p>	<p>correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.</p> <p>Chaque <b>quart d'heures</b> commencé sera facturé.</p>
<p><b><u>La pré-inscription</u></b></p> <p>Les parents doivent compléter un dossier de pré-inscription. <del>Celui-ci est à retirer soit auprès du Crèche ou à télécharger sur le site internet de la Ville de Margny-Lès-Compiègne.</del></p> <p><del>Une fois le dossier complété, celui-ci devra être déposé au crèche ou en mairie accompagné des pièces suivantes : [...]</del></p>	<p><b><u>La pré-inscription</u></b></p> <p>Les parents doivent compléter un dossier de pré-inscription <b>via le portail famille : <a href="https://margnylescompiègne.portail-familles.app/">https://margnylescompiègne.portail-familles.app/</a></b></p> <p><b>et y déposer les pièces suivantes : [...]</b></p>

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, Éducation et Jeunesse

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Pieds » en annexe.

Celui-ci annule et remplace le précédent et prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**